

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 20 h 30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

Membres présents : MM. Mozzi-Ravel Jacques, Mmes Raphel Hélène, Quinard Christine, MM. Chasseau Fabrice, Riccucci Sébastien, Blanchet Bernard, Mme Kilque Sylvie et Mme Dubois-Massé Annie

Membres absents : M. Delplancq Thierry (pouvoir à Mozzi-Ravel Jacques), Mme Fourré Cindy, MM. Brun Samuel, Weill Rémi (pouvoir à Riccucci Sébastien) et M. Vandé Yves

Quorum : 8

Secrétaire : Mozzi-Ravel Jacques

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2024
- Point financier :
 - Améliorations thermiques des bâtiments communaux
 - Décision modificative du budget
- Ressources humaines :
 - Avantage en nature
 - Protection social complémentaire
 - Gestion du personnel
- RGPD : délégation de la mission de délégué de la protection des données
- Vœux du maire
- Compte rendu EPCI et commissions
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2024 à l'unanimité (vote à main levée)

Point financier :

- **Améliorations thermiques des bâtiments communaux**

Le 1^{er} adjoint, Jacques Mozzi-Ravel partage le rapport de la société Temis Architecte concernant l'amélioration thermique de la salle A. Peltriaux et de l'école. Ce rapport détaille les travaux proposés ainsi que leurs chiffrages. Ces propositions vont au-delà des attentes initiales du conseil et des scénarios émis par les 1ers audits (SIEDS et SOCOTEC). Le 1^{er} adjoint propose que des demandes de subventions soient effectuées afin de déterminer, dans le cadre d'une réflexion de la commission bâtiment, par la suite les travaux envisagés.

- **Améliorations thermiques de l'école** (délibération N° 1-12/12/2024)

Le coût du projet d'amélioration thermique de l'école est estimé à 151 400,01 € HT soit 181 680,01 € TTC

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre du Fonds vert

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses		Subventions			
Principaux postes	Montant HT	Sources	Types d'aide	Montant HT	Taux
MO	7 695,34 €	Etat	Fonds vert	121 120,01 €	80 %
Etude	9 554,67 €				
Travaux	122 150,00 €	Autofinancement	Fonds propres	30 280,00 €	20 %
Imprévus	12 000,00 €				
Total HT	151 400,01 €	Total		151 400,01 €	
TVA	30 280,00 €	TVA		30 280,00 €	
Total TTC	181 680,01 €	Total TTC		181 680,01 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité par vote à main levée :

- approuve l'avant-projet et le plan de financement,
- autorise M. le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier,
- s'engage à assurer le financement de la partie restant à la charge de la commune.

- **Améliorations thermiques de la salle A. Peltriaux** (délibération N° 2-12/12/2024)

Le coût du projet d'amélioration thermique de la salle A. Peltriaux est estimé à 155 320,01 € HT soit 179 544,01 € TTC

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat DETR

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses		Subventions			
Principaux postes	Montant HT	Sources	Types d'aide	Montant HT	Taux
MO	7 695,34 €	Etat	DETR	62 128,00 €	40 %
Etude	9 554,67 €				
Travaux	126 070,00 €	Autofinancement	Fonds propres	93 192,01 €	20 %
Imprévus	12 000,00 €				
Total HT	155 320,01 €	Total		155 320,01 €	
TVA	24 224,00 €	TVA		24 224,00 €	
Total TTC	179 544,01 €	Total TTC		179 544,01 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité par vote à main levée :

- approuve l'avant-projet et le plan de financement,
- autorise M. le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier,
- s'engage à assurer le financement de la partie restant à la charge de la commune.

- **Décision modificative du budget** (délibération N° 3-12/12/2024)

Afin de pouvoir gérer les frais concernant les 2 projets précités et régler la 1^{ère} facture de l'architecte, il conviendrait de créer dans le budget 2 chapitres d'opération différents : l'amélioration thermique de l'école (115) et de la salle A. Peltriaux (116). Pour cela, il est nécessaire de faire une décision modificative.

Cette décision modificative est également l'occasion d'intégrer les budgets nécessaires pour effectuer le mouvement d'ordre comptable suite aux travaux de la voie douce. Ainsi cette manipulation pourra être effectuée sur l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité par vote à main levée vote la décision modificative du budget suivante :

FONCTIONNEMENT		
Investissement DEPENSES		
Chap 106 – c/ 231	Construction	– 8 000 €
Chap 115 -- c/ 203	Frais d'étude	+ 4 000 €
Chap 116 – c/ 203	Frais d'étude	+ 4 000 €
Chap 041 – c/ 212	Frais d'étude / Aménagement de terrains	+ 5 472 €
Investissement RECETTES		
Chap 041 – c/ 203	Frais d'étude	+ 5 472 €
	Total	0 €

Ressources humaines :

- **Avantage en nature** (délibération N° 4-12/12/2024)

Hélène RAPHEL sort de la salle.

Le conseil municipal par vote à mains levées et à l'unanimité :

- Décide à compter du 1er janvier 2025 de valoriser sur les salaires les repas attribués gratuitement aux agents titulaires en poste lors de la pause méridienne.
- Fixe le montant de référence pour le calcul de cet avantage au montant annuel défini par l'URSSAF

- **Protection sociale**

Hélène RAPHEL sort de la salle.

Les collectivités ont l'obligation de participer au titre de la prévoyance au 1er janvier 2025 et la santé au 1er janvier 2026.

Dans ce contexte, le 28 novembre, la mairie a reçu un courrier indiquant que le CDG procédera à une consultation afin de proposer aux collectivités des contrats collectifs. Si la collectivité souhaite participer à cette consultation, elle doit mandater le CDG. Cette participation n'engage pas à adhérer au contrat. Pour ce faire, plusieurs étapes sont à effectuer :

- Saisir pour avis le Comité social territorial du CDG sur notamment les intentions de participation de la commune
- Suite à l'avis, transmettre la délibération donnant mandat au CDG avant le 31/01/2025

Les délais étant court, il est possible de transmettre une déclaration d'intention dans l'attente de produire la délibération.

Avant de saisir le CST, le 1^{er} adjoint propose d'échanger afin de déterminer le montant envisagé de participation du risque prévoyance et risque santé. Il rappelle que la commune prend déjà en charge le risque prévoyance avec un plafond de 30 € brut par agent.

Après échange le conseil décide d'envisager une pris en an charge pour :

Risque Prévoyance : 30 €

Risque santé : 45 €

○ **Gestion du personnel**

Le maire et le premier adjoint ont rencontré le lundi 5 décembre, au cours d'une réunion, l'agent technique en charge de la voirie afin de faire le point sur les nouvelles pratiques souhaitées par le Conseil dans la gestion des bords des routes.

RGPD : délégation de la mission de délégué de la protection des données

La collectivité a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD). Le CDG propose d'adhérer à la centrale d'achat afin de pouvoir intégrer le nouveau marché d'externalisation de la mission DPD. Le tarif annuel HT est de 340 €.

○ **Adhésion à la Centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres** (délibération N° 5-12/12/2024)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « Centrale d'achat ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),

- Un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite. Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,

- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),

- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),

- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,

- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

o Adhésion au Marché d'Accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (délibération N° 6-12/12/2024)

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville) selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la collectivité peut adhérer au LOT N° 1.

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle)		Tarif HT
Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
Lot n°3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
Lot n°4	Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
Lot n°5	EHPAD	990 €
Lot n°6	Centre de Gestion 79	1 590 €

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- Prend acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.

Vœux du maire

Les vœux du maire auront lieu le vendredi 10 janvier à 19h00 à la salle des fêtes

Compte rendu EPCI et commissions

○ La commission communication : le bulletin est terminé. La partie sur l'histoire est dédiée à la résistance et aux frères Gaufreteau.

○ La convention avec la commune de Ste Ouenne concernant l'entretien la voirie commune est en phase d'être signée. En effet la commune de Sainte-Ouenne lors de leur dernier conseil municipal a délibéré en faveur de la dernière proposition sur l'alternance de l'entretien (année paire : Ste Ouenne et impaire : Surin). Les travaux d'entretien sont d'ailleurs en cours.

○ Le maire a rencontré ce jour Inéo et son sous-traitant pour constater des malfaçons dans la réfection de la route de Fourbeau et du Pigeonnier. Inéo s'est engagé à refaire ces parties.

Questions diverses

○ Mardi, le maire et le 1^{er} adjoint ont présenté le projet de parc au Pays de Gâtine dans le cadre d'une demande de subvention européenne. M. le maire a eu la confirmation ce matin de l'attribution de cette subvention de 25 000 €.

○ L'ensemble des conseillers ont reçu de nouveau un mail de M. Dudouit remettant en cause la propriété de la parcelle C410 où se situe la voie douce le long de la départementale. Monsieur le maire rappelle que cette parcelle appartient bien à la commune (partie le long de la départementale) et à M. Poplineau, pour le côté bois, comme cela avait été notifié lors du conseil municipal en date du 12 octobre 2023, conseil auquel M. DUDOUIT participait. Cette information a sans doute échappée à ce dernier.

○ Annie Dubois-Massé indique que la campagne de stérilisation a bien démarré. Deux chats ont été stérilisés. La cadence devrait s'accroître avec la récupération des cages de trappage. Le conseil a rééchangé sur le fait que cette campagne reste exceptionnelle et est due au fait que celle-ci rentre dans le cadre d'un appel à projet auquel la commune a répondu et de l'obtention d'une subvention. Il rappelle également qu'il est interdit de nourrir les chats errants, cette pratique favorisant le développement de colonies de chats et la propagation de maladies.

○ Le 1^{er} adjoint a recueilli le souhait de l'habitant du lieu-dit la Barge de faire empierrier le chemin devant chez lui ainsi qu'une partie de la parcelle de l'autre côté de la route,

là où il gare son véhicule. Ces endroits sont en effet très boueux. Il fait remarquer également que le fossé le long du chemin qui remonte vers la croix de Barge n'est pas creusé sur une longueur suffisante, si bien que l'eau ravine la route puis charrie la terre et les graviers dans le fossé, un peu plus bas.

Après échange, le conseil décide de faire réempierrier la route et de faire prolonger le fossé. Ces travaux seront exécutés lors de l'entretien des routes et chemins.

○ Le 1^{er} adjoint partage son mécontentement concernant le ramassage des bacs jaunes, en particulier lors de journées venteuses. En effet, les déchets s'envolent sur la route et les bas-côtés. Une lettre avait été déjà envoyée à la présidente du SICTOM pour faire part de ce problème, sans mais cette problématique n'a manifestement pas été résolue. Le conseil décide d'adresser un courrier au président de la communauté de communes et copie envoyée à l'ensemble des maires pour tenter de régler ce problème en faisant en sorte que le SICTOM trouve une solution et l'applique.

○ Christine Quinard, qui a participé aux réunions du comité des fêtes, relaye le fait que le comité a échangé avec M. Roch Touzé, président du CARUG, qui aimerait présenter les actions possibles du CARUG auprès de la municipalité. Le CARUG propose différentes manifestations (concerts, balades...) en milieu rural. Christine Quinard propose que le conseil rencontre M. Touzé en compagnie du comité des fêtes afin de réfléchir sur la possibilité de mettre en place des événements sur Surin avec le soutien du CARUG. Le maire propose que ce monsieur rencontre le conseil municipal et rappelle que Sylvie Kilque est déléguée pour représenter la commune au Carug. Sylvie Kilque informe du fait qu'elle n'a jamais été invitée à une quelconque réunion.

○ M. le maire a reçu une proposition pour l'achat de la parcelle à côté du parc. Cette proposition est le double du prix du marché. Le conseil n'est pas d'accord pour acheter cette parcelle à ce prix. La négociation doit se poursuivre.

Séance levée à 22h30

Délibération du conseil municipal du 12 décembre 2024

1-12/12/2024	Améliorations thermiques de l'école	Approuvé
2-12/12/2024	Améliorations thermiques de la salle A. Peltriaux	Approuvé
3-12/12/2024	Décision modificative du budget	Approuvé
4-12/12/2024	Avantage en nature	Approuvé
5-12/12/2024	Adhésion à la Centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres	Approuvé
6-12/12/2024	Adhésion au Marché d'Accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)	Approuvé

Président	Secrétaire
P. Jeannot	J. Mozzi-Ravel